



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

*Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage.*

*Que lors de la séance tenue le 10 avril 2017, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PROJET de « règlement numéro 2017-215 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 dans le but d'assurer la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme touchant les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées. »*

*Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi, 01 mai 2017 à 19h00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.*

*Que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.*

*Que le projet de règlement vise la concordance au règlement modifiant le plan d'urbanisme visant le transfert de zones d'aménagement prioritaires et d'aménagement différées. Ce transfert de zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale d'environ 8 ha permettra le développement de secteurs auparavant mis en réserve (zones différées) et par le fait même limitera le développement de secteurs qui sont jugés moins prioritaires.*

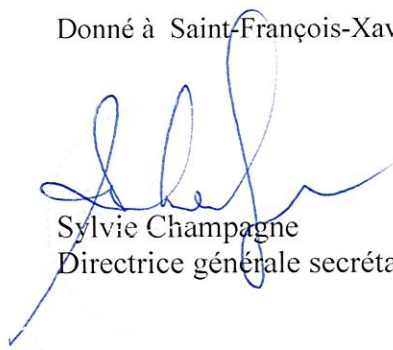
*Pour ces nouvelles zones maintenant identifiées zones prioritaires d'aménagement, des usages spécifiques sont attribués ainsi que des normes d'implantation.*

*Les zones prioritaires d'aménagement transférées maintenant en zones d'aménagement différées sont situées approximativement de part et d'autre de la rue Therrien, au nord-ouest de la rue Paquet et à l'est de la rue Saint-Pierre.*

*Les zones d'aménagement différées transférées maintenant en zones prioritaires d'aménagement sont situées approximativement à la fin de la rue Frappier, de part et d'autre de celle-ci et au nord-ouest de la rue Principale, tout juste à l'ouest du Jardin des sages.*

*Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton.*

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 12 avril 2017.



Sylvie Champagne  
Directrice générale secrétaire-trésorière